



Département de Saône et Loire
Commune de CRISSEY
1 rue de Saône
71 530 CRISSEY

ARRETE DU MAIRE N° 17-023

Objet : Réglementation du stationnement rue Principale.

Nous, Maire de la commune de CRISSEY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
- Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur le trottoir et la chaussée rue Principale, partie comprise entre la rue du Lac et le n° 66 rue Principale,

ARRETONS

Article 1er : A compter du 8 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le trottoir et la chaussée rue Principale, partie comprise entre la rue du Lac et le n° 66 rue Principale.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le Service Technique Municipal.

Article 3 : La Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal, le Secrétariat de Mairie, le Service Technique Municipal et l'A.S.V.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CRISSEY, le 3 mars 2017.

Eric MERMET,
Maire.

